

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**COMMUNE DE BOLLWILLER
ARRETE PERMANENT DU MAIRE**

**Portant obligation de nettoyage et de déneigement des trottoirs
N° 10/2024**

Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire de la commune de BOLLWILLER,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L 2542-3 ;
- Le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99 « propreté des voies et des espaces publics » ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les propriétaires ou locataires ainsi que les commerçants sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles ou maisons.

ARTICLE 2 : Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront assurer, par leurs propres moyens, la viabilité hivernale de la totalité des voies, cours ou parkings privés. Après avoir réalisé les travaux de déneigement conformément à son plan d'intervention, la commune réalisera, dans la mesure du possible, le déneigement des voies privées ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 3 : Les riverains seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur le trottoir jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le déblaiement de la voie publique devra se faire sur un espace de 1m de largeur à partir du mur de façade, de la clôture ou de la limite de la parcelle. En cas de verglas, il conviendra de jeter du sable ou du sel devant l'habitation ou le commerce.

ARTICLE 4 : En cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité du riverain.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BOLLWILLER
- M. le Responsable du service technique
- Publication et affichage



Fait à BOLLWILLER, le 08 février 2024

Le Maire :

Jean-Paul JULIEN